

Date de transmission de l'acte: 05/02/2026

Date de reception de l'AR: 05/02/2026

066-246600415-CC_010_2026-CC

A G E D I



CONVENTION D'UTILISATION D'UN BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent, sise à Ille sur Têt, 1 rue Michel Blanc représentée par Monsieur OLIVE Robert, Président, agissant en vertu de ses prérogatives, dûment habilité par délibération n° 2-2020 du 16 juillet 2020,

Dénommée ci-après « **la communauté de communes** »,
D'une part,

Et l'association **Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales**, sise à Perpignan, 7 boulevard du Conflent représentée par Mme PULY Pascale, Directrice Générale, agissant en vertu de ses prérogatives

Dénoté ci-après « **l'utilisateur** »,
D'autre part.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent met à disposition de l'utilisateur un local à usage de bureau, situé au sein de la Maison de la Jeunesse, de 3 rue Bourdeville 66130 Ille sur Têt, dans les conditions stipulées aux présentes.

Le local est une dépendance du domaine public communautaire. Son régime d'occupation et d'utilisation relève des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent accueille gratuitement le Bénéficiaire dans les locaux de la Maison de la Jeunesse d'Ille sur Têt, ci-après désignés, aux clauses, charges et conditions ci-dessous convenues.

ARTICLE II - NATURE DE L'ACTIVITE AUTORISÉE

L'utilisateur ne pourra exercer, dans les lieux mis à sa disposition, aucune autre activité que celle qu'il s'est obligé à assurer, à savoir :

- Accompagnement du public dans le cadre des missions de la Mission Locale Jeune.

ARTICLE III - DÉSIGNATION

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent met à la disposition de l'utilisateur les locaux et les installations ci-après désignés :

- 1 bureau pour la tenue de permanences les mardis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Date de transmission de l'acte: 05/02/2026

Date de reception de l'AR: 05/02/2026

- l'accès à la salle informatique pour la tenue d'ateliers collectifs, en concertation avec l'équipe et le planning d'utilisation de France Services.
066-246600415-CC_010_2026-CC
A G E D I

ARTICLE IV- JOUISSANCE DES LIEUX

L'utilisateur devra jouir des lieux d'une manière paisible, se conformer au règlement intérieur et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance aux occupants voisins.

L'utilisateur pourra utiliser les bureaux les mardis et jeudis.

Si en raison de son activité l'utilisateur juge que les locaux mis à sa disposition deviennent inadaptés, il pourra demander à la **Communauté de Communes Roussillon-Conflent** de mettre à sa disposition des locaux de taille différente, mieux adaptés à ses besoins. En cas d'impossibilité de la **Communauté de Communes Roussillon Conflent**, l'utilisateur devra déplacer son activité dans d'autres locaux. L'utilisateur aura la charge de trouver des locaux plus adaptés.

Si pour sa part, la **Communauté de Communes Roussillon-Conflent** estime que les locaux mis à disposition de l'utilisateur ne sont plus adaptés à son activité ou conviendraient mieux à l'activité d'une autre structure ou opérateur, il pourra être demandé au Bénéficiaire de déplacer son activité sur d'autres locaux. Laissant à la charge du bénéficiaire le soin de trouver d'autres locaux.

ARTICLES V- OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Préalablement à l'utilisation :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

Police portant le numéro :

Souscrite en date du :

Auprès de :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques tenant compte de l'activité envisagée et des protocoles sanitaires en vigueur.
- Avoir procédé avec le représentant de la Communauté de communes à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- Avoir constaté avec le représentant de la Communauté de communes, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE VI – DURÉE

Compte tenu de la nature et des buts particuliers des présentes et afin de permettre l'accueil dans des conditions favorables, l'utilisation du local à usage de bureau au sein de la Maison France Services d'Ille sur Têt, est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de signature de la présente convention.

Au terme de la convention :

- Sauf avis contraire notifié au moins trois mois avant le terme de chaque période par lettre RAR par l'une ou l'autre des parties, la présente convention se renouvelle tacitement dans les mêmes conditions dans la limite d'une durée totale de 1 an
- En cas de notification du non-renouvellement par la Communauté de communes, l'utilisateur pourra rencontrer le représentant la Communauté de communes Roussillon Conflent pour discuter des modalités de signature d'une nouvelle convention d'occupation lui permettant de prolonger la période d'hébergement.

Date de transmission de l'acte: 05/02/2026

Date de reception de l'AR: 05/02/2026

066-246600415-CC_010_2026-CC

~~ARTICLE VII - OBLIGATION DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS~~

L'utilisateur s'oblige envers la **Communauté de Communes Roussillon-Conflent** au respect des obligations suivantes :

L'utilisateur entretiendra avec les services de la Communauté de communes Roussillon Conflent et ses membres des relations suivies et sérieuses, il fera preuve de la meilleure volonté et d'une parfaite bonne foi.

L'utilisateur devra communiquer au jour de son installation et chaque année à la date anniversaire de la présente convention, une attestation d'assurance à laquelle il joindra les conditions particulières de son contrat.

L'utilisateur devra communiquer un bilan quantitatif et qualitatif de son activité réalisée du 1er janvier au 31 décembre sur l'année n-1. Ce bilan devra être remis au plus tard au mois de juin et sera utilisé dans le rapport d'activité annuel de la France Service.

ARTICLE VIII – RÉSILIATION DU CONTRAT

X-1 : Résiliation par l'utilisateur :

L'utilisateur pourra mettre fin de manière anticipée aux présentes, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à la Communauté de communes Roussillon Conflent indiquant son intention de mettre fin aux présentes et la date à laquelle il s'oblige à libérer définitivement les locaux mis à sa disposition, mais en respectant un délai minimum de préavis de trois (3) mois.

X-2 : Résiliation par la Communauté des Communes Roussillon Conflent

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, après respect d'une procédure contradictoire (sauf urgence impérieuse), dans les cas suivants :

- Modification de l'activité autorisée sans accord de la communauté de communes Roussillon Conflent
- Non-respect du règlement intérieur.
- Non-respect des obligations en matière de travaux, de transformations, d'améliorations et de changements de distribution.
- Motif d'intérêt général

Si par cas fortuit, force majeure ou toute autre cause, l'immeuble devait être détruit, démoli ou déclaré insalubre, même et seulement en partie, les présentes seraient résiliées de plein droit.

La communauté de communes pourra à tout moment, sans préavis ni indemnité, résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général ou pour tout motif légitime et sérieux au sens de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Fait à Ile-sur-Têt, en deux exemplaires originaux.

Le ... 2026

La Communauté de communes
Roussillon Conflent
M. OLIVE Robert
Président

La Mission Locale Jeunes des P.O.
Mme PULY Pascale
Directrice Générale de la Mission Locale
Pyrénées-Orientales

MISSION LOCALE JEUNES DES P.O
7 Boulevard du Conflent
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 34 26 61 - Fax 04 68 34 62 90

Date de transmission de l'acte: 05/02/2026

Date de reception de l'AR: 05/02/2026

066-246600415-CC_010_2026-CC

SMACL
ASSURANCES A G E D I

> Pour tout renseignement

05 49 34 29 30

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h 00 et
vendredi de 8 h 30 à 17 h 00

gvc-prive@smacl.fr

ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNE
7 BOULEVARD DU CONFLENT
66000 PERPIGNAN

Réf : 256161/L – AMABIN

Attestation d'assurance Convergence Responsabilité civile

> Période du 01/01 au 31/12/2026

> Assuré :

ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNE – 7 BOULEVARD DU CONFLENT – 66000 PERPIGNAN

> Assuré : n° 256161/L ; Contrat : n° 7013-0001

SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré, du fait de l'occupation du local désigné ci-après :

- Bureau au sein de la Maison de la Jeunesse, 3 rue Bourdeville, 66130 ILLE SUR TET pour la tenue des permanences, les mardis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Cette assurance s'entend pour les dommages d'incendie, explosion, dégâts des eaux, bris des glaces, selon les dispositions des conventions spéciales Convergence Responsabilité civile.

> Montant des garanties : 350 000 €

Pour rappel, la présente attestation ne peut engager SMACL Assurances au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif.

Fait à Niort, le 20 janvier 2026

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD

